

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
COMPTE RENDU DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le conseil de communauté légalement convoqué le 17 Novembre 2021 s'est réuni le mardi 23 novembre 2021 à 18 heures 30 au Trait d'Union à Neufchâteau, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 14 Septembre 2021
 - PRESENTATION DE PROXI SERVICE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
 - 1. RAPPORT D'ACTIVITES 2020
 - 2. RENOVATION ENERGETIQUE ET MODERNISATION DES COSEC : DEMANDES DE SUBVENTION ET VALIDATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE
 - 3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : RENOUELEMENT DELEGATION DE LA COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
 - 4. OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT
 - 5. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'URBANISME
 - 6. MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA CC DE L'OUEST VOSGIEN – AVENANT N°3
 - 7. FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION DE REPERAGE (SIGNALISATION DIRECTIONNELLE ET SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE) DANS LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
 - 8. REGLEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE DES DECHETS MENAGERS ET CONVENTION
 - 9. ASSOCIATION HOLLYWOOD ATELIER BOIS PARTAGE - SUBVENTION LEADER
 - 10. SUBVENTION MADEIN GRAND EST
 - 11. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
 - 12. OUVERTURES DOMINICALES DES MAGASINS EN 2022
 - 13. CAFE RESTAURANT DE DOMREMY : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE
 - 14. DECISION MODIFICATIVE N°4
 - 15. DIVERS
-

*Approbation du compte-rendu du Conseil du 14 Septembre à l'unanimité.
Présentation de PROXI SERVICE par le Conseil Départemental.*

Présents : Mme Agnès FORAY – M Frédéric POIRETTE - Mme Dominique HUMBERT - M Jean-Marie BIGEON – M Jean-Marie CREVISY – M Jean-Marie LOUIS – M Guy SAUVAGE – M Claude COHEN - Mme Hélène COLIN – Mme Mathilde ROBERT - M Francis BAUNIN - Mme Rose-Marie BOGARD - Mme Chantal GODARD – M Michel HUMBLOT - M Christophe COIFFIER - Mme Lydie JODAR - M Gérard DUBOIS – Mme Elisabeth CHANE - M Jean-Marie MARC – Mme Véronique THIOT - M Yvon HUMBLOT - M Stéphane LEBLANC - M Gilles HURAU – Mme Aurélie PIERSON – M Thierry CALIN – M Stéphane PHILIPPE - M Damien LARGES – Mme Nadine HENRY - M Christian ALBERTI – M Laurent GALAND - M Cyril VIDOT – M Daniel ROGUE – Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL - M Gérald AUZEINE - Mme Danielle LEBLANC – Mme Marie-Christine SILVESTRE – M Jean-Noël LAPREVOTTE - M Pascal JACQUINET – M Didier DRUAUX – M Bernard MARTIN – Mme Monique SIMONET – M Jean-Jacques MIATTA – M Simon LECLERC – Mme Muriel ROL - M Patrice BERARD – Mme Martine DEMANGEON - M Jean-Marie ROCHE - M Jean-José DA CUNHA - Madame Christiane LE TOURNEUR - M Allan MARQUES – Mme Mireille CHAVAL - M Jean SIMONIN - Mme Marie-Agnès HARMAND – M Cyprien LEMAIRE - Mme Marie-Françoise VALENTIN - M Dominique SEGURA - Mme Grazia PISANO - Mme Frédérique SZATKOWSKI - Mme Sandrine FARNOCCHIA - M Christophe LAURENT - Mme Florence LAMAZE - M Jean-Charles MOUGINOT – M Denis ROLIN - M Philippe BRISSE - M Patrice NOVIANT – M Michel LALLEMAND - Mme Jacqueline VIGNOLA – M Jacques BRELLE – M Jean-Yves VAGNIER - Mme Sandra SOMMIER – M Claude CLEMENT – M Jean-Marie TROUSSELARD - M Robert DUVAL – M Vincent KINZELIN - M Jean-Marie MASSON - M François FAUCHART – M Didier MAGINEL – Mme Roxane BAPTISTE-CAMBRAYE - M Hubert GERARD.

Absents excusés : M Gilles CHOIGNOT – M Joël FRANCAIS - M Jean-Luc JEANMAIRE – M Bruno ORY - M Frédéric DEVILLARD - M Joël BRESSON - Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN – Mme Lys TULPIN – M Philippe HUREAU – M Jean-Michel FREBILLOT - Mme Agathe TISSERON - M Jean-Claude MARMEUSE - M Jean-Luc ARNAULT – M Patrick CHILLON - M Grégory BARRET.

Pouvoirs :

Mme Estelle CLERGET donne pouvoir à M Didier MAGINEL
M Didier POILPRE donne pouvoir à M Didier MAGINEL
Mme Isabelle CARRET-GILLET donne pouvoir à M Daniel ROGUE
Mme Jenny WILLEMIN donne pouvoir à M Jean SIMONIN
M Jean-Philippe HOFER donne pouvoir à M Yvon HUMBLOT
Mme Claudine DAMIANI donne pouvoir à Mme Muriel ROL
M Philippe EMERAUX donne pouvoir à M Patrice NOVIANT

Nombre de conseillers en exercice : 101
Présents : 79
Votants : 86

1. RAPPORT D'ACTIVITES 2020

Un exemplaire papier est donné à chaque commune et un envoi par mail a été fait à chaque conseiller communautaire. Celui-ci sera également transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux.

2021-100

2. RENOVATION ENERGETIQUE ET MODERNISATION DES COSEC : DEMANDES DE SUBVENTIONS ET VALIDATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE

Le Président propose de mener un projet de rénovation énergétique et de modernisation sur les COSEC de Neufchâteau. Ce projet est une action du Plan Ouest Vosgien 2025 approuvée par le conseil communautaire du 17 décembre 2019 (Action n° 4.3.3.).

Les deux salles de sport sont situées dans une zone regroupant les différents bâtiments sportifs (Piscine, Stade de Football et d'Athlétisme, Tennis et Terrains multisports).

Le bâtiment possède une volumétrie complexe, sa construction a été réalisée en plusieurs phases. Un premier gymnase, le petit Cosec, qui est situé le plus à l'Est, a été construit en 1968 (une structure métallique recouverte de panneaux sandwich), puis un deuxième ensemble, le grand Cosec, a été greffé dans les années 80 (une structure métallique extérieure vient supporter la couverture). Les 2 salles sont reliées entre elles grâce aux locaux annexes et aux vestiaires.

Cet établissement est largement utilisé par les associations sportives du territoire et par les établissements d'enseignement de la maternelle au lycée, avec près de 150 heures de créneaux dédiés par semaine.

Les Cosec n'ont pas bénéficié de travaux d'amélioration depuis leur construction et présentent des dépenses énergétiques importantes (environ 70 000€ par an). Un audit thermique a été réalisé et présenté à la commission « équipements sportifs ». Le gain énergétique attendu est de 45%.

Pour satisfaire aux exigences du décret tertiaire qui impose 40% d'économie d'énergie à l'horizon 2030 (pour les bâtiments de plus de 1000m²), il est proposé d'engager un ensemble de travaux afin de maîtriser les dépenses énergétiques. Toutefois, ces travaux permettront de reprendre entièrement l'enveloppe extérieure du bâtiment, de renforcer ses charpentes, de changer ses menuiseries extérieures et donc de prolonger sa durée de vie.

Une étude spécifique est en cours pour analyser la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture du petit COSEC, ce qui permettrait de réduire encore la facture énergétique et l'empreinte écologique du bâtiment.

En outre, il s'agira de mettre en accessibilité le bâtiment et de rénover/moderniser les sols sportifs (voir descriptif Avant-Projet Sommaire) ainsi que les vestiaires.

Il est prévu également la création d'un mur d'escalade et d'un terrain de Futsal dans le Petit COSEC afin d'apporter des équipements nouveaux très demandés par les sportifs.

Ces travaux ont été chiffrés par la Maîtrise d'œuvre à 2 327 000€ HT (hors frais de maîtrise d'œuvre et autres études). Ils sont susceptibles d'obtenir des financements conséquents (jusqu'à 70%) de la part de l'Etat (DETR ou DSIL), de l'Agence Nationale du Sport (Plan des 5000 terrains de sport à l'horizon 2024 et/ou autres plans d'aides), de la Région Grand Est (Climaxion et Soutien aux investissements sportifs) et du Département.

Afin de continuer à utiliser l'infrastructure et de ne pas pénaliser les écoles et les associations, le chantier se déroulera en deux phases de façon à laisser toujours l'une des deux salles en activité.

La commission « équipements sportifs » réunie le 08 novembre 2021 a émis un avis favorable sur le projet de rénovation thermique et de mise en accessibilité du COSEC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 86 voix pour

- **DE VALIDER** L'AVANT PROJET SOMMAIRE
- **DE SOLLICITER** le concours technique et financier de l'Etat (DETR ou DSIL), de l'Agence Nationale du Sport, de la Région Grand Est (Climaxion et Soutien aux Investissements sportifs), du Conseil Départemental et des Certificats d'Economie d'Energie

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE LA COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Le 11 avril 2018, le conseil de communauté a décidé de déléguer en partie l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise et à l'immobilier touristique au Conseil Départemental. Le dispositif reprenant en grande partie l'ancien dispositif du conseil départemental. Le financement des aides est assuré à 80% par le Conseil Départemental et 20 % par les EPCI. Ce dispositif arrivant à terme au 31 décembre 2021, il convient de le renouveler pour 3 ans.

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1511-3

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 15 juin 2018, acceptant le principe d'un conventionnement avec les EPCI qui souhaiteraient déléguer tout ou partie de leurs aides à l'immobilier d'entreprise au Département,

Vu la délibération du Conseil Régional Grand Est en date du 28 avril 2017 d'approuver le SRDEII et d'autoriser sa mise en œuvre.

Considérant que la délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétence, est protectrice des droits de notre EPCI et de ses communes, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert, et nous permet de préserver les pouvoirs que la loi nous confère et le contrôle,

Considérant que l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, donne compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,

Considérant que les aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises,

Considérant que le Conseil Départemental dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie technique et de la vision globale nécessaires à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, de sorte que sa délégation rendra l'action publique vosgienne en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernées,

Considérant que cette délégation permettra, dès lors, à notre communauté de communes de renforcer, en retour, son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Décide par 86 voix pour,

- **DE DELEGUER EN PARTIE** au Conseil Départemental des Vosges la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise, conformément à la convention y afférente,
- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise ci-joint,
- **DE DONNER** délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

4. OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

A la suite de l'étude pré-opérationnelle sur l'amélioration de l'habitat privé, le territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien sera couvert par une nouvelle opération d'aides qui succèdera au Programme d'Intérêt Général (PIG) en place depuis 2012.

Ce nouveau programme nommé « Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat » (OPAH) commencera au premier trimestre 2022 et prendra fin au 31 décembre 2024 avec une possibilité de prolongation maximale de deux ans.

La nouveauté de ce programme réside sur l'apparition d'un dispositif destiné aux propriétaires bailleurs en complément de celui déjà existant pour les propriétaires occupants. A ce titre, seules les villes retenues dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Bourgs-Centres Petites Villes de Demain » pourront bénéficier de ce dernier.

En complément de ce dispositif bailleur, la CCOV souhaite inciter à la rénovation du bâti vacant et dégradé, en s'adressant à deux profils de propriétaires :

- Les primo-accédants à faibles ressources, dans le cadre d'une prime complémentaire à celle de l'Anah, afin de les inciter à s'engager dans des projets d'achats-rénovation dans l'ancien ;
- Les propriétaires bailleurs sur l'ensemble du territoire communautaire, en dehors des logements financés par l'Anah dans les centralités, de façon à les encourager à remettre sur le marché des logements locatifs de qualité.

En tenant compte des objectifs (243 dossiers dont 225 conventionnés avec l'Anah) et de l'enveloppe financière allouée (419 700 €) par la CCOV pour ce dispositif, les services de la CCOV ont proposé à l'Anah une maquette financière et opérationnelle pour cette nouvelle OPAH. Cette maquette propose un objectif annuel de 75 dossiers (conventionnés avec l'Anah) pour 2 043 800 € de travaux prévisionnels et une participation annuelle de la CCOV à hauteur de 121 900 € (pour les dossiers conventionnés avec l'Anah). Les abondements annuels de l'Anah, de la Région Grand Est, du Département des Vosges et des centralités (Neufchâteau et Châtenois) sont estimés respectivement à 802 785 €, 75 600 €, 34 800 € et 10 500 €. Soit pour les 3 ans de l'OPAH, un objectif de 243 dossiers à réaliser pour un montant de travaux prévisionnel de 6 131 400 € H.T et une participation de la CCOV à hauteur de 419 700 €.

Le suivi et l'animation de la prolongation de l'OPAH fera l'objet d'un nouveau marché de prestation de service. Le montant prévisionnel de ce marché est estimé à 202 740 € T.T.C pour les 3 ans de la prolongation. En tenant compte de l'appui financier de l'Anah, l'autofinancement de la CCOV est estimé à 40 548 €.

En date du 21 septembre 2021, la Commission « Aménagement du Territoire, Habitat et Urbanisme » de la CCOV a donné à l'unanimité un avis favorable pour mettre en place cette OPAH pour une durée de 3 ans dans les conditions précisées ci-dessus.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,
Décide par 86 voix pour

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention avec l'Anah permettant de mettre en place l'OPAH pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022 à compter du 21.12.2021 au vu de l'article L303-1 du code de la construction et de l'habitation (mise à disposition du public en mairies à compter du 20.11.2021)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché public pour le suivi et l'animation de l'Opération programmée de l'amélioration de l'habitat.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'appui financier de la Région Grand Est, du Département des Vosges, de la ville de Neufchâteau et ville de Châtenois sur le volet primes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'appui de la Région Grand Est et de l'Anah sur le volet suivi et animation.
- **DE PRÉCISER** que les crédits seront inscrits au BP 2022.

2021-103

5. DEMANDE DE SUBVENTION – DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Conformément à la loi ELAN, à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront avoir la capacité de recevoir des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) par voie électronique.

De plus, les communes de plus de 3 500 habitants, devront, quant à elles, disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les DAU.

Il est important de préciser que les pétitionnaires auront toujours la possibilité de déposer leurs demandes en format papier.

Dans ce cadre, les communautés de communes de l'Ouest Vosgien, de Mirecourt-Dompaire, ainsi que les communes de Contrexéville et de Vittel, ont fait le choix de se regrouper afin de déployer un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) commun à l'ensemble des centres instructeurs.

Le coût total de déploiement du GNAU est de 39 036 T.T.C. Conformément à la convention de groupement, ce montant est réparti au prorata de la population des communes concernées par le déploiement du GNAU pour chaque membre, soit un montant de 17 206,26 € T.T.C. pour la CCOV.

Le Ministère de la Transformation et de la Fonction publique, dans le cadre du plan de relance, a mis en place une enveloppe financière dédiée au déploiement de ce nouveau service dont le financement est calculé de la manière suivante : un montant de 4 000 € par centre instructeur, augmenté de 400 € par commune rattachée au centre instructeur, pour un maximum de 30 communes rattachées, soit un maximum de 16 000 € par centre instructeur.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Ressources	Montant TTC	%
Acquisition d'une solution permettant de répondre aux obligations de la loi ELAN	13 223,38 €	Etat	16 000,00 €	93%
Prestation d'assistance (hébergement et maintenance)	3 982,88 €	Autofinancement	1 206,26 €	7%
Total	17 206,26 €	Total	17 206,26 €	100%

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 86 voix pour

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une aide de l'Etat pour le déploiement du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme au titre du Fonds d'Innovation et de Transformation Numérique des collectivités (Axe 3 bis) ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

2021-104

6. MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA CC DE L'OUEST VOSGIEN – AVENANT N°3

Le Conseil de Communauté de la CC du Bassin de Neufchâteau le 15 mai 2013, puis le Conseil de Communauté du Pays de Châtenois le 20 janvier 2015, délibéraient pour prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble de leur territoire et décidaient le lancement de la consultation de bureaux d'études pour mener l'élaboration du P.L.U.I.

Une convention de groupement de commande entre ces deux EPCI pour la passation d'un marché de prestations intellectuelles en vue de l'élaboration des Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) de la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau et de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois, désignait les membres de la commission d'appel d'offres constituée dans le cadre de ce groupement.

Ce marché de prestations intellectuelles en vue de l'élaboration des Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) de la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau et de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois fait suite à la procédure d'appel d'offres restreint conformément aux articles 33, 60 à 64 du code des Marchés Publics.

Le 24 février 2016, la CC du Bassin de Neufchâteau et le 16 février 2016 pour la CC du Pays de Châtenois attribuaient le marché pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au groupement d'entreprises composé de IN SITU (mandataire) de 123, rue Mac Mahon- 54000 NANCY / Nord Est Geo Environnement / ECOLOR.

La part de la CC du Bassin de Neufchâteau s'élevait à 297 378,00 € HT et la part de la CC du Pays de Châtenois s'élevait à 207 878,00 € HT.

Le marché a été notifié au groupement le 21 mars 2016 pour la CC du Bassin de Neufchâteau et le 17 mars 2016 pour la CC du Pays de Châtenois, ces notifications valant ordres de service de commencer la prestation.

Par arrêté préfectoral n°2631/2016 du 21 novembre 2016, depuis le 1er janvier 2017 est née la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien issue de la fusion de la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau et de la Communauté de

Communes du Pays de Châtenois avec extension à la commune d'Aroffe. Conformément à l'article 6 de cet arrêté, la CC de l'Ouest Vosgien se substitue dans l'ensemble de leurs biens, droits et obligations aux Communautés de Communes du Bassin de Neufchâteau et du Pays de Châtenois.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté est venue réaffirmer la possibilité d'extension de procédures de PLUi en cas de fusion d'intercommunalités.

Un avenant n°1 a été notifié par ordre de service au mandataire du groupement d'entreprises le 13 juillet 2017 qui avait pour objet de fixer le coût du marché issu de la fusion suite à la mutualisation de certaines prestations, de fixer le montant des prestations supplémentaires (Etude sur la commune de AROFFE, outil de concertation, permanences).

Le délai global d'exécution du marché a été estimé à quarante-huit (48) mois à compter de la date de notification du marché, y compris des délais hors études.

La délibération n°2017-142 du 27 juin 2017 validait la phase 1-Diagnostic et actait le lancement de la phase 2-PADD.

L'avenant n° 2 a été notifié par ordre de service au mandataire du groupement d'entreprises le 19 novembre 2019. Il a pour objet, dans le cadre de la réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), un temps d'étude et de rencontre supplémentaires avec les partenaires institutionnels.

Au vu des prestations supplémentaires nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal faisant l'objet des avenants 1 et 2, le délai global d'exécution du marché est prolongé de 12 mois.

Dans le cadre de l'élaboration du règlement, des OAP et du zonage, l'avenant n° 3 a pour objet :

- la réalisation de prestations supplémentaires,
- la prolongation du délai d'exécution.

La réalisation de prestations supplémentaires consiste en :

- la mise en place de comités de suivi supplémentaires,
- la mise en place de comités techniques supplémentaires,
- la tenue de réunions supplémentaires,
- des visites en communes supplémentaires,
- des rencontres supplémentaires avec les communes, y compris leur préparation.

Prolongation du délai d'exécution :

Considérant qu'aucune réunion n'a pu être organisée pendant la pandémie de COVID 19, et que l'attente, pour obtenir l'accord de l'Etat sur les surfaces d'extension dans le cadre du PADD, a été plus longue que prévue (soit une année supplémentaire), il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution global du marché de vingt-quatre (24) mois.

L'évaluation de la prestation se décompose de la façon suivante :

Montant initial du marché (CC Bassin de Neufchâteau + CC Pays de Chatenois) :	505 256.00 € HT
Montant de l'avenant n° 1 :	- 24 950.00 € HT
Montant de l'avenant n° 2 :	8 500.00 € HT
Montant de l'avenant n° 3 :	14 800.00 € HT
NOUVEAU MONTANT H.T. DU MARCHÉ :	503 606.00 € HT
T.V.A. (20 %) :	100 721.00 €
NOUVEAU MONTANT T.T.C. DU MARCHÉ :	604 327.00 € TTC

L'avenant n°3 se monte à 14 800 € H.T., soit 17 760.00 € T.T.C. soit une diminution de 0.327 % par rapport au montant du marché initial

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 16 novembre 2021 statuant sur l'avenant n°3,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 86 voix pour

- **D'ACCEPTER** l'avenant n°3 relatif au marché passé avec le groupement d'entreprises, attributaire de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces relatives à cet avenant n°3

7. FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION DE REPERAGE (SIGNALISATION DIRECTIONNELLE ET SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE) DANS LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien s'est engagée dans l'étude de la refonte de ses mobiliers de guidage sur le territoire communautaire.

Dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui lui a été confiée, la société DDSR - 11, rue Beauregard - 25 480 PIREY, représentée par M. Vincent DEFRAIN, a assisté la CCOV dans la mise en oeuvre du schéma directeur de signalisation, l'élaboration et le suivi du dossier de consultation du marché.

La consultation a été lancée le 30 septembre 2021, sous forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 et L.2124-2 ainsi que les articles R.2124-1 et R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs au Code de la Commande Publique.

L'avis de publicité a été mis en ligne pour publication le 30 septembre 2021 sur la plateforme de dématérialisation <https://www.xmarches.fr>, sur le site du BOAMP- avis n°21-131339 publié le 05/10/2021 et sur le site du JOUE –réf. FR005/2021-070862 publié le 05/10/2021.

Le marché a pour objet la fourniture et pose de signalisation de repérage (signalisation directionnelle et signalisation d'information locale) dans les communes de la CCOV. Il sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Les études de schéma directeur et de projets de définition de signalisation ont eu lieu entre 2019 et 2020, en collaboration avec le CD88, partenaire technique et financier.

Sur les 70 communes de la Communauté de Communes, 28 ont choisi de s'équiper de mobiliers de signalisation.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Le registre des dépôts fait état de 33 dossiers retirés et de 4 plis déposés dont 4 offres dématérialisées avant la date limite de remise des offres, soit le lundi 08 novembre 2021 à 12h00.

Les plis ont été ouverts le 08 novembre 2021 à 13 H 30 et remis à la société DDSR pour analyse.

Les offres reçues ont été analysées conformément aux critères pondérés énoncés dans le règlement de consultation

- critère 1 : 40/100: Prix
- critère 2 : 60/100 : Valeur technique

La commission d'appel d'offres réunie le mardi 16 novembre 2021 a attribué le marché à :

SIGNAUX GIROD SA
881, route des Fontaines
BP 30004 BELLEFONTAINE
39 401 MOREZ CEDEX

Pour un montant HT de : 257 497.34 €

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 86 voix pour

- **DE VALIDER** la décision de la commission d'appel d'offres,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce marché.
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au Budget Général.

8. REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE DES DECHETS ET CONVENTION

La CCOV assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les délibérations du 29/03/2017 et 06/12/2017 fixent les conditions de collecte et de facturation des déchets professionnels. Vu les réformes du service de collecte en 2021 (notamment modification des fréquences de collecte et extension des consignes de tri),

Vu les propositions du groupe de travail et de la Commission Déchets,

Le règlement de redevance spéciale est modifié pour tenir compte des évolutions du service et des propositions des commissions. Il sera transmis aux professionnels assujettis à la redevance spéciale déjà en contrat avec la collectivité. Un modèle de contrat pour les nouveaux redevables est également proposé au vote.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 86 voix pour

- **D'APPROUVER** le règlement de redevance spéciale annexé pour tenir compte des évolutions du service et fixer les conditions de collecte des déchets professionnels ainsi que le contrat-type annexé,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ces contrats.

A compter de ce point :

Nombre de conseillers en exercice :	101
Présents :	78
Votants :	85

9. ASSOCIATION HOLLYWOOD ATELIER BOIS PARTAGE – SUBVENTION LEADER

L'association HOLLYWOOD a été créée le 30 mars 2021. Cette association constitue un tiers-lieu dédié à l'innovation, à l'entrepreneuriat et à la transmission des savoir-faire ; un lieu de création et de partenariat entre les acteurs privés et publics, un carrefour d'échanges et de rencontres entre professionnels du bois et les particuliers.

Une convention d'objectifs et de moyens votée au conseil communautaire du 7 avril 2021 a fixé les modalités de mise à disposition des lieux et des équipements ainsi qu'un soutien financier de la CCOV à hauteur de 15 000 € TTC.

Pour financer son fonctionnement et plus particulièrement le coût des prestataires que sont les animateurs techniques d'HOLLYWOOD estimé à 43 750 € par an, l'association a déposé une demande de subvention LEADER.

	%	Intervention CCOV	montant
CCOV	10%	subvention	4 375 €
Leader	80%	avance remboursable	35 000 €
autofinancement HOLLYWOOD	10%		4 375 €
		TOTAL	43 750 €

La commission a donné un avis favorable au principe, au montant de la subvention et à l'avance remboursable.

La CCOV devra préfinancer l'opération en raison de la trésorerie limitée de l'association et du versement tardif de la subvention leader.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 85 voix pour,

- **DE SUBVENTIONNER** HOLLYWOOD à hauteur de 4 375 € pour le cofinancement des animateurs techniques de l'atelier bois partagé dans le cadre de la subvention LEADER.
- **DE VERSER** l'avance remboursable de 35 000 € pour préfinancer la subvention leader

10. SUBVENTION MADEiN GRAND EST

MADEiN GRAND EST est une association interprofessionnelle du secteur de l'ameublement qui accompagne les entreprises depuis 29 ans. Le travail de la structure est reconnu par la Région Grand Est, qui l'a désignée comme interlocuteur unique avec les entreprises de l'ameublement.

A ce titre, la CCOV souhaite soutenir le travail de réseau du MADEiN GRAND EST. La subvention de l'année 2020, était exceptionnellement de 15 000€ au lieu de 10 000€ pour soutenir l'ensemble de l'écosystème local de l'ameublement. La subvention était fléchée sur le plan de communication autour de l'Indication Géographique « SIEGE DE LIFFOL », avec des spots diffusés à la télévision. Ces derniers ont obtenu de bons résultats et génèrent des vues sur le site du MADEiN GRAND EST et des prises de contact auprès des entreprises.

Il est par conséquent proposé de continuer à soutenir cet effort de rayonnement et de reconnaissance du savoir-faire local en reconduisant une subvention de 10 000€ pour 2021 sur la promotion de l'IG « siège de Liffol ».

La convention annexée à la présente note présente les modalités de versement de cette subvention.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 85 voix pour,

- **D'ATTRIBUER** la subvention de 10 000€ à MADEiN GRAND EST,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention 2021 avec MADEiN GRAND EST.

2021-109

11. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales (enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, ...).

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et favorise le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la Caf, le Département, la MSA, la Communauté de Communes et les communes du territoire.

Le dispositif CAF « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte, en complémentarité de la prestation de service, une aide financière aux gestionnaires d'équipements soutenus par une collectivité, à condition que cette dernière soit engagée dans une CTG. Ce dispositif concerne les signataires d'un Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance ou toujours en cours ainsi que de nouveaux territoires éligibles au bonus territoire ALSH en 2021 dans le cadre du plan rebond gouvernemental.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 85 voix pour,

- **D'AUTORISER** le président à signer la CTG et tous les documents et avenants s'y rapportant, sur toute la durée de son mandat, ce qui permettra la poursuite du partenariat avec la Caf.

2021-110

12. OUVERTURE DOMINICALES DES MAGASINS EN 2022 SUR NEUFCHATEAU

Comme chaque année, la communauté de communes doit donner son avis sur les projets de délibérations des communes membres quant aux ouvertures des magasins le dimanche comme le prévoit la loi du 6 août 2015.

En effet, cette loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques donne la possibilité aux Maires de répondre à la demande d'ouverture des commerces, lorsqu'elle génère plus d'activité et plus d'emploi, en portant de 5 à 9 en 2015 puis 12 par an à partir de 2016, le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé par décision du maire après avis du conseil municipal.

L'Article L3132-26 du code du travail précise que « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Le nombre de dimanches pouvant être travaillés passe donc de cinq à douze.

Si le nombre de dimanches souhaités excède cinq, l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre est requis.

La dérogation au repos dominical octroyée par le maire vise uniquement :

- les commerces de détail
- les commerces qui ne font pas déjà l'objet d'une dérogation permanente de droit : boulangeries-pâtisseries, pâtisseries, hôtels-cafés-restaurants, fleuristes, jardineries, débits de tabacs, commerces de détail de vente alimentaires.
- les commerces qui ne font pas l'objet d'une réglementation spécifique (exemple : concessions automobiles)

Ces dispositions excluent les prestataires de service (salons de coiffure, pressings, instituts,...), les professions libérales, artisans ou associations.

Considérant ces différents éléments,

Considérant les demandes de la commune de Neufchâteau qui souhaite fixer à 10 le nombre de dimanches où les magasins seront ouverts,

Considérant que l'Union des commerçants a été consultée,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 85 voix pour,

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à la demande de commune de Neufchâteau de fixer à dix le nombre maximum de dimanches où les commerces sont ouverts dans l'année 2022, à savoir :
 - 9 et 16 janvier (soldes d'hiver)
 - 26 juin
 - 3 juillet (soldes d'été)
 - 27 novembre
 - 4, 11 et 18 décembre (le 25 décembre étant un dimanche, pas d'ouverture ce jour-là bien évidemment)
 - Deux dimanches mobiles à la demande à l'occasion de foire, fête locale, portes ouvertes,...

2021-111

13. CAFE RESTAURANT DE DOMREMY : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE

1. Clôture du BA CAFE RESTAURANT

Compte tenu de la vente du Café Restaurant à la Société DAS dont le gérant est Mr Damien DIDIER, le conseil Communautaire doit décider de clôturer le Budget Annexe Café Restaurant au 31/12/2021 et de transférer l'actif et le passif au Budget Principal.

2. Ecritures comptables

Dans le cadre de la vente du Café restaurant, il est nécessaire de passer un certain nombre d'écritures non budgétaires et d'autoriser le comptable du SGC à comptabiliser les opérations comptables suivantes :

Complément d'affectation du budget principal vers le budget annexe :

-budget principal :

- débit 181 et crédit 2132 pour 115 648,06€ (immobilisation 19000-W103)
- débit 28132 et crédit 181 pour 7709,88 (amortissement 19000-W103)

-budget annexe :

- débit 2132 et crédit 181 pour 115 648,06€
- débit 181 et crédit 28132 pour 7 709,88€
- Désaffectation de la totalité du bâtiment du budget annexe vers le budget principal :

-budget annexe :

- débit 181 et crédit 2132 pour 690 471,64€ (valeur du bien)
- débit 28132 et crédit 181 pour 55 611,83€ (amortissements)
- débit 193 et crédit 181 pour 466 885,46€ (solde du compte 181)

-budget principal :

- débit 2132 et crédit 181 pour 690 471,64€ (valeur du bien)
- débit 181 et crédit 28132 pour 55 611,83€ (amortissements)
- débit 181 et crédit 193 pour 466 885,46€ (solde du compte 181)

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 85 voix pour,

- **DE PASSER** les écritures comptables ci-dessus
- **DE DEMANDER** au comptable public de clôturer le budget annexe CAFE RESTAURANT

2021-112

14. DECISION MODIFICATIVE N°4

BUDGET PRINCIPAL

1. Compléments crédits emprunts 2021 (capital + intérêts)

Dep inv

Art 1641 - Emprunts : + 53 000€

Art 168741- Emprunts communes membres du GFP : + 14 000€

Art 2314- Construction sur sol d'autrui : - 67 000€

Dep fonct

Chap 66

Art 661131- Intérêts des emprunts (aux Communes du GFP : +2 200€

Art 66111 -Intérêts des emprunts :+6 400€

Chap 011

Art 6042/020 – achat de prestation de service : - 8 600€

2. Subvention de fonctionnement au BA Mobilité Urbaine

Dep Fonct

Chap 65

-Art 657351/DIVERS: frais de fonctionnt GFP de rattachement : +39 010€

Chap 011

-Art 6042/DIVERS : achat de prestation de service : - 39 010€

3. Bail EMMAUS (recyclerie sociale)

Inscription pour la caution de 700€

Dep Invest

Art 165/1DEVECO :dépôt et cautionnement reçu : +700€

Rec Invest

Art 165 /1DEVECO: dépôt et cautionnement reçu : +700€

Loyers EMMAUS à compter du 01/09/2021 (4X700€)

Rec Fonct

752/1DEVECO : +2800€

4. Prise en charge du déficit du BA DES ZONES par le Budget Général suite aux créances DELAROUX et Talents Home admises en créances éteintes :

Art 6521/1DEVECO -déficit du BA Zones :+ 164 571.61€

5. Créances admises en non-valeur et créances éteintes

Au vu des listes que le SGC NEUFCHATEAU a fait parvenir à la CCOV de titres qui n'ont pas été recouverts concernant des activités périscolaires (Crèche) et des recouvrements d'ordures ménagères pour le Budget Principal et des créances liées à des procédures collectives concernant les crédit-baux DELAROUX pour 69 221.47€ et TALENTS HOME pour 95 350.14€ sur le BA DES ZONES (voir BA Zones) à savoir :

Chap 65

Art 6541/3OM : créances admises en non valeur : +532.17€

Art 6541/4TOURIS : créances admises en non valeur :+ 197.50€

Art 6541/7CRECHSO : créances admises en non valeur :+ 199.14€

Devant l'impossibilité de procéder au recouvrement de ces sommes , le Conseil doit accepter d'émettre en non valeur les listes de titres pour un montant de 928.81€ (ref 4581800532 et 4143160232)

Chap 011

Art 6042/3OM : achat prestation service : - 532.17€

Art 6042/7CRECHSO : « « : - 396.64€

6. Vente CAFE RESTAURANT de DOMREMY

Rec Fonct

Art 775/1DEVECO -cession d'immobilisations : +135 000€

Dep fonct

Art 6521/1DEVECO –prise en charge du déficit du BA Cafe Restaurant/le BP : +26 999€

NB : La section de fonctionnement du BUDGET PRINCIPAL a été votée en suréquilibre.

BUDGET ANNEXE MOBILITE URBAINE

1 Inscriptions budgétaires 2021

Dép Fonct

Art 6135 -Locations mobilières : + 40 000€

(marché PIOT + avenant billetterie)

Art 6231 -Annonces et insertions : + 500€

Art 658 -Autres charges de gestion courante : +10€

(arrondis de TVA)

Art 6236 -Catalogues et imprimés : +1 000€

(impressions et autocollants)

TOTAL DEP FONCT : 41 510€

Rec fonct

Art 7061 -Transports de voyageurs : + 2 500 €

Art 74751- Subventions Groupements de Collectivités : +39 010€

(versée par le Budget Général)

TOTAL REC FONCT : 41 510€

BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS

1 Inscriptions budgétaires pour le remboursement anticipé du prêt contracté pour l'acquisition de 2 bâtiments-relais sur CHATENOIS en vue de la vente du dernier bâtiment à LPTP, avant l'échéance du 31/12/2021 auprès

Compléments de crédits à inscrire :

Dep Invest

Art 1641 -Rembourst CRD emprunt : 15 962.95€-2224.87€ déjà inscrit au BP2021 soit **+13 739€**

Ce budget a été voté en suréquilibre pour la section d'investissement

Dep fonct

Art 6681 - Indemnités de remboursement anticipé : **+ 440€**

Rec Fonct

Art 775 – produit des cessions d'immobilisations : **+ 19 401.32€**

BUDGET ANNEXE DES ZONES

1 Admission en créances éteintes

Dep Fonct

Art 6542/DELAROUX : créances éteintes : 69 221.47(crédit-bail DELAROUX) +95 350.14 (Crédit-bail TALENTS HOME)=
+ 164 571,61€

Rec Fonct

Art 7551 /DELAROUX Pise en charge du déficit du BA par le BPrincipal : **+164 571.61€**

Le conseil doit accepter ce détail.

2 Comptabilisation des stocks

Zone ECO PARC

Constatation Stock Final

Dep Invest

Art 3555/ECOPARC- stocks de produits : **+ 15 105.42€**

Rec Invest

Art 021 /ECOPARC – Virt de la sect de fonct : **+15 105.42€**

Rec Fonct

Art 71355/ECOPARC – Variation de stock aménagés : **+ 15 105.42€**

Dep Fonct

Art 023/ECOPARC – Virt à la section d'invest : **+ 15 105.42€**

BUDGET ANNEXE CAFE RESTAURANT

1-Suite à la vente du Café Restaurant de DOMREMY LA PUCELLE le 10/08/2021 et à la clôture du Budget annexe créé à cet effet au 31/12/2021, il y a lieu de rembourser le prêt contracté au près du Crédit Mutuel de la Plaine des Vosges par anticipation avant le 31/12/2021 et pour cela d'inscrire un complément de crédits budgétaires :

Dep inv

Art 1641 -Rembourst CRD emprunt : 47465.47-23194€ déjà inscrit au BP2021 soit **+24 272€**

Rec Inv

Art 021 -Virt de la section d'Invest : **+24 272€**

Intérêts courus : 1661.42 et indemnité de rembourst anticipé : 1103.57

2708€ inscrits au BP2021 : 2708-1661.42-1103.57 = -56.99€ à inscrire au 6681 :

Dep fonct

Art 6681 – Indemnités de remboursement anticipé : **57€**

Art 023 – virt à la section d'Invest : **+ 26 999€**

2-Remboursement caution de 2670€ à DID 88

Dep Inv

Art 165 – Dépôt et cautionnement versé : +2 670€

Rec Invest

Art 021 – Virt de la sect de Fonct :+ 2 670€

Rec Fonct

3-Remboursment frais (TF +TO) suite vente Café-Restaurant (cf P503)

Art 70878 – rembourst de frais : 189+300.50=+ 489.50€

Art 7551- prise en charge du déficit du BA Cafe Resto/BP :+ 26 999€

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 85 voix pour,

- **DE VALIDER** les modifications du BP 2021 ci-dessus présentées

Séance levée à 20h10